

Fiche B : meublés classés et chambres hôtes - tarifs à partir du 01.01.2019

DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

Registre des logeurs période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019

COMMUNE DE

Nom/prénom/adresse du propriétaire :

Adresse complète de l'hébergement sur la Station

Tarif Taxe de séjour :€/nuitée et par adulte à partir de 18 ans. **Voir tableau au verso pour les tarifs**

VOUS POUVEZ DESORMAIS SAISIR VOS DONNEES ET PAYER EN LIGNE AVEC VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE. N'HESITEZ PAS A LES DEMANDER.

n° ordre	Date d'arrivée	Date de départ	Nuitées du séjour (a)	Nombre d'adultes (b)	Total nuitées adultes c = a x b	Nombre d'enfants de -18 ans (pour statistiques)	Total nuitées enfants (pour statistique s)	Total taxe de séjour (c x tarif taxe de séjour)	N° de Cartes Rusées remises Pour les séjours de moins de 4 nuitées	N° de Chéquiers Rusés remis Pour les séjours de 4 nuitées et plus
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
TOTAL										

Je soussigné, M.....responsable d'un meublé en location saisonnière, déclare verser la somme de€, correspondant à la taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la **période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019.**

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce registre et le règlement correspondant seront transmis à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Station des Rousses - Fort des Rousses – BP 14 - 39220 LES ROUSSES -03.84.60.34.97 / a.petetin@cc-stationdesrousses.fr

Téléchargez cet imprimé sur le site de la Communauté de communes : www.cc-stationdesrousses.fr

Fait àle.....

Signature :

TARIFS TAXE DE SEJOUR EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT			
HEBERGEMENT CLASSE	Part Communaut aire	Part Départementale 10%	Total tarif/nuitée/ personne (1) TTS
Hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.75€	0.075	0.83€
Chambres d'hôtes	0.75€	0.075€	0.83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €	0.055€	0.61€
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.055€	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02€	0.22€
HEBERGEMENT NON CLASSE	Taux	Part départementale 10%	
* Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, hébergements insolites implanté chez un particulier (et non, par exemple, sur un terrain de camping ou à proximité d'un hôtel)	4% du tarif/nuitée HT (plafonné à 1,75€)	+ 10%	1,93€ maximum = TTS

(1) arrondi au centième supérieur

Exemple 1 : un meublé de tourisme non classé à 100€ HT la nuit pour **4 personnes dont 2 enfants**, avec un pourcentage délibéré à 4% (pour la part communautaire)

* $4\% \times (100/4) = 1,00\text{€}$ de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 1,10€/adulte. Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale pour cette nuitée s'élève à $1,10\text{€} \times 2 \text{ adultes} = 2,20 \text{€}$.

Exemple 2 : un meublé de tourisme non classé à 100€ HT la nuit pour **2 adultes**, avec un pourcentage délibéré à 4% (pour la part communautaire)

$4\% \times (100/2) = 2,00\text{€}$ de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 2,20€/adulte. Dans ce cas, la taxe applicable est plafonnée à 1,75€ par nuitée + 10%, soit 1,93 par adulte. Soit 3,86€ par nuitée pour 2 adultes. Pour simplifier et calculer votre TTS, (**Tarif de la taxe de séjour**) pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, utiliser la formule suivante :

TTS = (prix d'une nuitée / nombre de personnes) x 0,044
--

Concernant les plateformes de location et intermédiaires de paiements : elles sont en charge de la collecte et devraient reverser la taxe de séjour à la collectivité aux tarifs pratiqués. Vous devez néanmoins déclarer à la collectivité les séjours que vous réalisez par leur intermédiaire (dans la rubrique nuitée plateforme sur le site 3Douest).